

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

A

87

70 B 390

991225

4 NOV. 1999

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille
2, Rue Emile Pollak
13006 Marseille

Monsieur le Président

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT	
N° :	11047
DATE :	



Le soussigné

Peter AEPLI, agissant en qualité Président du Conseil d'Administration de la société 5 A SEC FRANCE, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège est 7, Rue Vallon Jourdan, 13007 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 070 803 930

INTERVENANT : Par Maître Martine CORNILLAUD-CHARLES, Avocat, Le Goya 258, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE

L'EXPOSANT ES QUALITE PRIE MONSIEUR LE PRESIDENT :

De bien vouloir procéder à la désignation, conformément aux dispositions des articles 378 et 193 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'article 169 du décret du 23 Mars 1967, d'un commissaire aux apports, chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant consentis à titre de fusion à la société 5 A SEC FRANCE absorbante, par la société 5 A SEC - SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC, Société Anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège est 9, Rue Vallon Jourdan, 13007 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 971 801 774.

La société 5 A SEC FRANCE, absorbante, est propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 5 A SEC, absorbée. En conséquence, cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Marseille
Le 4 Novembre 1999



ORDONNANCE

NOUS, Robert HENRY, Juge délégué à la Présidence
du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées ;

VU l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les
articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, pris pour son application ;

DESIGNONS :

Monsieur Bernard LAUTIER, Commissaire aux Comptes,
Demeurant 43, Allée Léon Gambetta, 13001 MARSEILLE

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité,
les apports en nature qui doivent être faits par :

la Société 5 A SEC, Société d'études des Marques et des Procédés pour le nettoyage à sec,
Société Anonyme au capital de 250.000.- Fr. dont le siège est 9 Rue Vallon Jourdan, 13007
MARSEILLE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le N° B 971 801 774

à la Société Anonyme S.A. : 5 A SEC France Société Anonyme au capital de 250.000.- Fr. dont
le siège est 7 Rue Vallon Jourdan, 13007 MARSEILLE, immatriculée au registre du Commerce
et des Sociétés sous le N° B 070 803 930

et d'en dresser rapport ;

DIONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984 ;

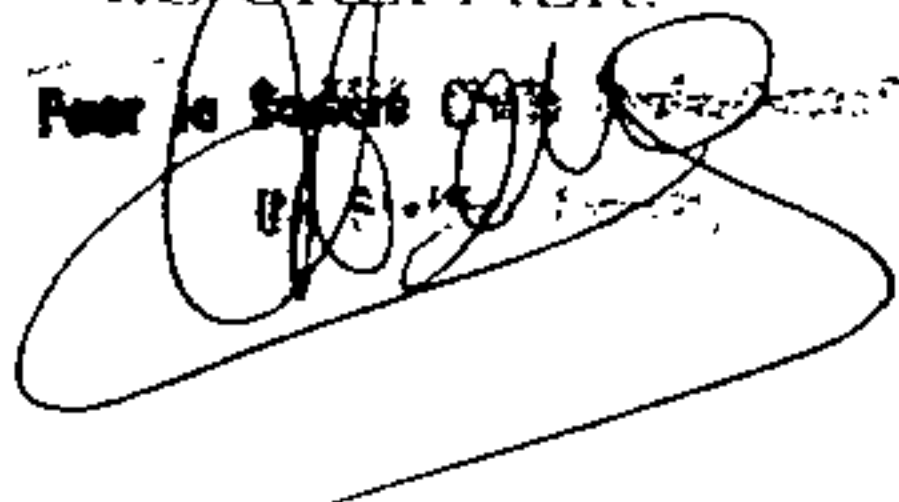
ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal ;

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

Fait à MARSEILLE. le 4 novembre 1999.

LE GREFFIER.

Pour la Société 5 A SEC



PAGES
Pour la Société 5 A SEC
4 NOV 1999
Associés



PRESIDENT.

